

**Arrêté fédéral
concernant la Société coopérative suisse
des céréales et matières fourragères**

du 25 juin 1982

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 17 février 1982¹⁾,
arrête:

Article premier

L'arrêté fédéral du 17 décembre 1952²⁾ concernant la Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères est prorogé jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale qui le remplacera, mais jusqu'au 31 décembre 1984 au plus tard.

Art. 2

¹ Le présent arrêté est de portée générale; il est soumis au référendum facultatif.

² Il entre en vigueur le 1^{er} janvier 1983.

Conseil national, le 25 juin 1982

La présidente: Lang
Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, le 25 juin 1982

Le président: Dreyer
La secrétaire: Huber

Date de publication: 6 juillet 1982³⁾

Délai d'opposition: 4 octobre 1982

27325

¹⁾ FF 1982 I 703

²⁾ RS 916.112.218

³⁾ FF 1982 II 487

Arrêté fédéral concernant la Société coopérative suisse des céréales et matières fourragères du 2 juin 1982

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1982
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	06.07.1982
Date	
Data	
Seite	487-487
Page	
Pagina	
Ref. No	10 103 421

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.